

# COMMUNE DE WIWERSHEIM

Département  
du Bas-Rhin

Arrondissement de  
Saverne

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

**Séance du 16 septembre 2019 à 20 h 30**

**Sous la Présidence de Roland MICHEL, maire**

Nombre de Conseillers élus : 15      Conseillers en fonction : 15      Conseillers présents : 11

**Présents :** Bernard ESSLINGER, Hubert BIRLE, Josiane KUHN, Christophe ANDRE, Cathy GRESS, BECK Muriel, Denis KISTER, Paul BURGSTAHLER, Sébastien WURM et Thierry GRASS

**Absents excusés :** Benoît KOERIN, Célya SALLES, Christine ZILLOTTO et Denis RUIZ

### **1) Le compte rendu de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2019 est approuvé à l'unanimité**

### **2) TRAVAUX D'ENROBES DANS LA RUE DES PRES**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des travaux de réfection de voirie s'avèrent nécessaires dans la rue des Prés.

Le SDEA procède actuellement à la pose d'une nouvelle conduite d'eau potable.

Après discussion et analyse des devis proposés, le conseil municipal décide de confier les travaux de réfection de voirie (pose d'enrobés et différentes remises à niveau) à la Société Lingenheld TP pour un montant de 21 991,50 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### **3) TRAVAUX D'ELECTRICITE A L'EGLISE**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les travaux de peinture à l'intérieur de l'église vont débuter en novembre. Auparavant, des travaux de rénovation électrique sont nécessaires. Les travaux comprennent :

- de nouveaux éclairages,

- des remises aux normes de sécurité (alarme incendie et issues de secours)
- des remplacements d'ampoules défectueuses par des ampoules LED, ....

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le devis de la société « Electricité MEYER Marc » pour un montant de 20 942,27 euros HT

#### **4) ACHAT DE DECORS DE NOËL LUMINEUX POUR VOIRIE**

Afin d'embellir le village durant la période des fêtes de Noël, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir des décors et guirlandes lumineuses de Noël, qui seront installées sur les lampadaires avant le traditionnel Marché de Noël, pour un montant de 5 000 euros HT

#### **5) AUTORISATION DE VENTE D'UN TERRAIN APPARTENANT A LA PAROISSE**

L'avis du conseil municipal est requis pour la cession du terrain cadastré : section 21 n°35 lieudit « Halden » (11,13 ares) appartenant au Conseil de Fabrique de l'église de Wiwersheim.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Conseil de Fabrique à vendre ce terrain destiné à un projet de construction, et renonce à son droit de préemption

#### **6) DIVISION ET ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'achat (3 000 euros l'are) d'une bande de terrain de 6 mètres longeant le chemin d'exploitation n° 376 contigu au ruisseau « Le Plaetzerbach ».

Cette bande de terrain, d'une superficie d'environ 2 ares, sera détachée des parcelles : Section 21 n°35 et n° 364 (côté sud-ouest).

Le conseil municipal autorise le maire à faire les démarches nécessaires auprès d'un géomètre pour les divisions parcellaires et d'un notaire pour l'acquisition de cette bande de terre.

#### **7) INSTAURATION D'UN COMPTE EPARGNE TEMPS**

##### **Le conseil municipal de la commune de WIWERSHEIM**

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à la mise en œuvre de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif à l'institution du Compte Epargne Temps (CET) dans la fonction publique territoriale ;
- Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 septembre 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**

- D'INSTAURER le Compte Epargne Temps (CET) pour les personnels de la Commune de Wiwersheim à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019
- DE FIXER les modalités de mise en œuvre du CET comme suit :

1. **Agents bénéficiaires** :

Tous les fonctionnaires et agents contractuels employés à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet travaillant de manière continue et ayant accompli au moins une année de service ouvrent droit au CET.

2. **Ouverture** : L'ouverture du Compte Epargne Temps peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.

3. **Alimentation** :

Le CET peut être abondé par le report de :

- jours de réduction du temps de travail,
- de jours de congés annuels (*dans ce cas, le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut être inférieur à 4 semaines*), et des jours de fractionnement.

Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.

Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés) afin de lui permettre de se prononcer au 31 Janvier de l'année N+1 sur l'utilisation des jours épargnés.

## **8) MODIFICATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES – IHTS**

Le Conseil Municipal de la Commune de Wiwersheim,

**Considérant :**

- la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,
- le décret n° 91-875 du 6 Septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU la délibération en date du 3 décembre 2001 adoptant l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein de la collectivité ou établissement,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 5 septembre 2019

## **Décide, à l'unanimité**

### **- de modifier le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.)**

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont versées dans le cadre de la réalisation effective d'heures supplémentaires, ne donnant pas lieu à un repos compensateur, effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dès qu'il y a dépassement des bornes horaires, telles que prévues par la délibération du 03/12/2001 portant adoption de l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail définies par le cycle de travail.

### ***Bénéficiaires***

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires de catégorie C et ceux de catégorie B relevant des cadres d'emplois et les agents contractuels de droit public, exerçant des fonctions de même niveau et nature que les fonctionnaires, suivants peuvent percevoir des I.H.T.S. dans les conditions de la présente délibération :

- - Filière administrative :
  - Cadre d'emploi des Rédacteurs
  - Cadre d'emploi des Adjoints administratifs
  
- Filière Technique :
  - Cadre d'emploi des Techniciens
  - Cadre d'emploi des Agents de maîtrise
  - Cadre d'emploi des Adjoints techniques
  
- Filière Médico-Sociale :
  - Cadre d'emploi des Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)

### ***Conditions d'octroi***

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies ne peut dépasser un contingent mensuel de **25 heures**. Ce chiffre peut être dépassé, lors de circonstances exceptionnelles, pour une durée limitée, par décision de l'autorité territoriale.

## **9) SUBVENTION POUR ACTIVITE PISCINE POUR L'ECOLE**

Monsieur le maire informe que l'école a obtenu un créneau à la piscine de Wasselonne les mardis matins pour les classes de GS-CP et CP-CE1 (48 élèves). Il y aura 12 séances durant le premier trimestre de l'année scolaire 2019/2020.

Le budget global est estimé à 2 916 €. Il comprend les 12 voyages en bus et les entrées pour les 48 élèves

L'aide proposée pour financer cette activité est de 1 458 €. Elle correspond à la moitié des frais.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour le versement de cette subvention.

## **10) INFORMATIONS DIVERSES :**

- A la rentrée scolaire 2019/2020, vu le grand nombre d'enfants inscrits au périscolaire, la structure existante n'a pas pu accueillir, par manque de places, la dizaine d'enfants supplémentaires pour le repas de midi. Une solution a dû être trouvée rapidement pour permettre à ces enfants de pouvoir prendre leur déjeuner sur place. Aussi, la salle paroissiale a été équipée en périscolaire pour recevoir à midi, cette dizaine d'enfants, faute d'autres salles disponibles
- Pour sécuriser, notamment la route de Saverne et ses routes adjacentes, une dizaine de panneaux ont été mis en place ainsi que de nouveaux marquages au sol et la rénovation des anciens, comme les passages protégés de la commune. Un panneau géant « Attention école, automobilistes roulez tout doux » a été inséré au dos d'un encart publicitaire et doit obliger les automobilistes à lever le pied surtout qu'ils se trouvent aussi à quelques mètres d'une priorité à droite.
- Les deux derniers terrains disponibles dans la zone artisanale sont sous compromis de vente.
- Le magasin LIDL, en cours de construction, ouvrira aux alentours du 20 novembre 2019
- La commune bénéficiera d'une subvention de 10 000 euros de la part de la COCOKO pour les travaux de peinture à l'église (Fonds de solidarité pour les petites communes de moins de 1000 habitants).

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 30